



HUILES MOTEUR USAGÉES D'ORIGINE AGRICOLE

TYPLOGIE

Déchets Industriels Spéciaux

- **Les huiles noires** : huiles de vidange moteur (tracteurs, moissonneuses-batteuses, machines à vendanger...)
- **Les huiles claires** provenant des systèmes hydrauliques.

En Région Centre, une exploitation céréalière de 100 à 120 hectares, produit en moyenne 150 litres d'huiles moteur usagées appelées «**huiles noires**».

RÈGLEMENTATION ET RISQUES POUR L'ENVIRONNEMENT

Interdiction de :

- Rejet dans le milieu naturel
- Brûlage à l'air libre (même avec brûleurs polycombustibles)
- Présentation à la collecte des déchets ménagers
- Dépôt sur la voie publique
- Déversement à l'égoût
- Remise à un ramasseur non agréé

Risques de :

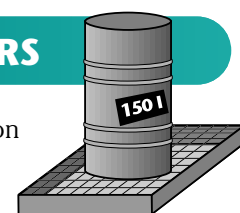
- Pollution des sols et des eaux ou dégagements de vapeurs toxiques (*)
- Dégagement de fumées, vapeurs toxiques (*), d'incendie, de brûlures et d'atteinte à la faune.
- Sanction pénale (amende ou transaction).
- Augmentation de la charge en polluants des installations de traitement et risques pour le personnel de collecte
- Perturbation du fonctionnement des stations d'épuration.
- L'introduction d'éléments polluants dans les boues et les eaux.
- Élimination non conforme à la réglementation.

(*) rejets contenant des métaux lourds et risque de formation de dioxine et de furane

RÉCUPÉRATION DES HUILES USAGÉES CHEZ LES AGRICULTEURS

Règles à respecter sur l'exploitation

- stockage des huiles dans de bonnes conditions pour éviter les fuites (rétention en acier galvanisé ou en PEHD par exemple).
- stockage dans des bidons de 50 litres au minimum
- aucun mélange avec d'autres produits que des huiles : stocker les huiles dans des fûts propres, à l'abri de l'humidité et ne pas mélanger avec d'autres produits (en cas de présence avérée d'eau, de solvant ou de polychlorobiphényles - PCB - le collecteur peut facturer l'élimination spéciale à l'agriculteur responsable).



Cuvette de rétention : *Équipement obligatoire en Eure-et-Loir (pour la capacité de rétention consulter le R.S.D.) et recommandé dans les autres départements.*



La participation aux collectes spécifiques des huiles de vidange est une exigence de l'agriculture raisonnée (exigence 97)



**RAMASSEUR
AGRÉÉ**

La collecte est gratuite au-dessus de 600 litres sur l'exploitation. Il suffit de contacter un ramasseur agréé.

La collecte s'effectue dans un délai de l'ordre de 15 jours.

Pour obtenir la liste des entreprises agréées de votre département, consultez : Site internet www.ademe.fr/centre ou 3615 ADEME